

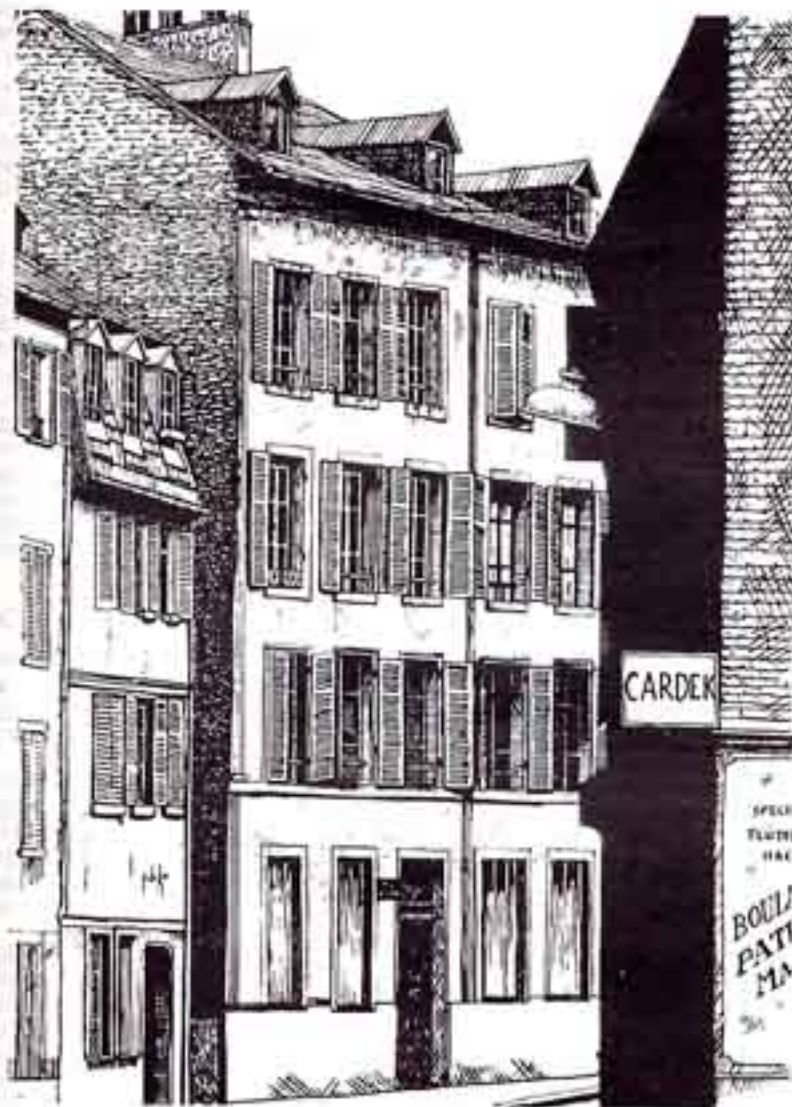
Premières Nouvelles de la Krutenau

N° 1

GRATUIT

MENSUEL

février 1977



POURQUOI CE JOURNAL ?

L'ENJEU DU QUARTIER

La Krutenau est un quartier populaire situé très près du centre-ville. Les logements y sont anciens et d'un loyer accessible. Des projets établis par la municipalité prévoient une rénovation complète du quartier. Les logements neufs construits actuellement ne sont pas appropriés à la population. La municipalité parle alors, depuis 1975, de restauration sociale des immeubles : elle limite les hauteurs de construction autorisées pour freiner les constructions neuves faites par la promotion privée et abandonne le projet de percée à travers la Krutenau.

Qu'en est-il actuellement ? A part quelques opérations de restauration de luxe, les propriétaires hésitent toujours à entreprendre des travaux. Cependant, il existe des organismes qui possèdent des fonds pour subventionner les travaux de restauration : le PACT* reste inactif ; l'ARIM* n'a pas encore de mandat pour travailler sur la Krutenau ; la SERS* a depuis peu mission de restaurer l'îlot du Renard-Préchant en maintenant la population actuelle.

Mais les incertitudes pèsent et la population se lasse. En 1973, des habitants du quartier se regroupent et créent le CARDEK :

- Pour promouvoir l'idée d'une restauration sociale permettant le maintien de la population ;
- Pour essayer de faire revivre le quartier.

(suite page suivante)

* Renseignements détaillés : voir en dernière page.

Bulletin d'activités

■ Ateliers de masques pour le Carnaval du 26 février	CARDEK 12 r. Renard-Préchant ME et SA après-midi
■ Discussions sur la vie et l'histoire de la Krutenau (ou bien écrire à Elizabeth Friant, 10 rue Paul-Janet)	Restaur. des Craquelins ME de 19h à 21h
■ Aménagement d'un nouveau local, 16 rue de l'Abreuvoir, au rez-de-chaussée, et aménagement d'un grenier pour des ateliers	Ts les jours - S'adresser Claude, 16 r. Abreuvoir
■ Accueil et information sur les problèmes du logement	PERMANENCE
■ Constitution de dossiers sur des immeubles (ex. : 21 rue Ste-Madeleine ; 16 rue de l'Abreuvoir)	MA de 18h à 20h au CARDEK
■ Étude de documents d'urbanisme et projets d'architecture (POS ; projet sur l'îlot du Renard-Préchant)	12 r. Renard-Préchant
■ Pour amener des propositions d'articles et participer au journal (ou bien des lettres envoyées au CARDEK)	Permanence (voir ci-dessus)

BULLETIN D'ADHESION

J'adhère à l'Association du CARDEK
Je suis particulièrement intéressé par

.....
.....
.....

* voir page suivante

PENDANT CE TEMPS-LÀ, QU'EST-CE QUI SE PASSE ?

L'information sur les problèmes du logement et sur l'évolution du quartier est inexistante :

- Des expulsions illégales se produisent parce que les locataires ignorent leurs droits ;
- Des immeubles se dégradent et se vident alors que la Ville parle de maintien de la population ;
- Des petits propriétaires se sont réunis début 1976 et une opération pilote a été effectuée avec l'un d'eux par le CARDEK et les Compagnons Bâtitseurs sur un immeuble, pour trouver des solutions d'amélioration avec les locataires ;
- Des activités sont lancées par des bénévoles, et le CARDEK demande à la Ville des postes d'animateurs et une maison de quartier.

LE JOURNAL

Ce journal est une nouveauté qui doit faire ses preuves sur le quartier. Il se propose de faire l'information du quartier mais il ne pourra vivre que si un grand nombre d'habitants participent à son élaboration :

- en envoyant des lettres
- en proposant des articles
- en venant nous voir
- en participant aux activités du CARDEK ou en proposant d'autres activités
- en participant à la rédaction du journal.

Le journal est imprimé sur les presses de « Uss'm Follik » ; un tirage à part est réservé au CARDEK. Le journal paraîtra tous les mois. Ce premier numéro est distribué gratuitement ; les suivants seront envoyés à tous les membres de l'Association ou vendus 1,50 F. Un formulaire situé en bas de page permet d'adhérer au CARDEK.

LES COMMISSIONS

Dans un but pratique de fonctionnement, nous avons créé des commissions. Ces commissions s'intéressent chacune à un problème particulier. ex. : la commission animation et la commission habitat.

COMMISSION ANIMATION

Outre les activités déjà présentées dans le « Bulletin d'activités » (préparation du Carnaval, mémoire de la Krutenau, aménagement de locaux, etc.), la commission demande à la Ville une maison de quartier. Elle a d'autre part établi un programme commun d'activités avec les Compagnons Bâtitseurs sur la Krutenau en vue de réitérer les demandes de subventions pour 1977.

COMMISSION HABITAT

Elle n'est composée actuellement que de six personnes environ, plus quelques personnes qui viennent aux permanences. Elle travaille depuis quatre ans ; elle a pour buts :

- De surveiller l'évolution du quartier (terrains vides, nouvelles constructions, permis de construire, logements vides avec actions au 12 rue Fritz et au 6 rue Paul-Janet) ;
- De communiquer, de s'interroger sur les projets municipaux et sur la politique de la municipalité concernant la

Krutenau (il y a deux ans, le projet de percée; les rachats d'immeubles; les limitations de hauteur; actuellement le POS);

- D'établir des contacts avec les organismes qui peuvent intervenir sur le quartier et de voir quel serait leur rôle (ARIM*, PACT*, SERS*, ANAH*);
- D'informer les locataires sur leurs droits et de s'opposer avec eux aux expulsions, ainsi que d'aider à remplir les papiers nécessaires s'il y a procès;
- De mener des enquêtes auprès des habitants sur les volontés et propositions d'amélioration de leurs immeubles, afin de pouvoir trouver avec les locataires et propriétaires des propositions communes sur les immeubles (ex. : 16 rue de l'Abreuvoir);
- De pouvoir émettre des propositions de logements autres que ceux qui sont construits actuellement (par la promotion privée ou par les HLM);
- D'encourager les initiatives de restauration, car c'est le seul moyen actuel de garder des logements à des loyers accessibles à la Krutenau;
- De pouvoir réfléchir sur les problèmes humains et sociaux qui se posent dans le quartier;
- De recueillir les informations sur le quartier et de vous les retransmettre dans notre journal.

* Voir définitions de ces organismes en page 4.

LES COMPAGNONS BÂTISSEURS

Qui sont-ils ?

Les Compagnons Bâtitseurs sont une association qui organise des stages où des jeunes effectuent un travail bénévole. A la Krutenau, depuis plus de deux ans maintenant, durant les vacances scolaires, plusieurs chantiers de réfection de logements ont eu lieu chez des personnes âgées, des petits propriétaires, des immigrés, au foyer « Horizon et Amitié »... L'été 76, plusieurs équipes se sont succédées sur le chantier au 16 rue de l'Abreuvoir. Il s'agissait de réaliser une opération pilote; effectuer les travaux d'amélioration nécessaires tout en gardant les locataires...

Chantier - Stage de Noël 76

Une équipe de 11 jeunes effectue un chantier stage. Elle s'est donnée pour tâche de terminer les travaux prévus dans l'immeuble du 16 rue de l'Abreuvoir, et de préparer et réaliser une enquête auprès des locataires d'immeubles où le besoin de travaux se fait sentir.

Cette enquête avait pour but de constituer des dossiers à présenter aux organismes de restauration ARIM ou PACT ou SERS. Cette enquête intéresse les immeubles des 12 et 13 rue du Renard-Préchant, 12 rue des Poules, 10 rue de l'Abreuvoir.

Un questionnaire a été établi dans le but de connaître les conditions de logement du locataire, ses besoins en matière d'amélioration, ses possibilités de supporter l'augmentation du loyer consécutive à l'amélioration du confort (Allocation logement).

Cette enquête n'a pas donné les résultats escomptés. Elle a rencontré de nombreuses difficultés : locataires peu disponibles du fait de leurs horaires de travail, parfois refus d'ouvrir, problème de langue (les volontaires ne connaissent pas l'alsacien). L'équipe s'est rapidement découragée.

Ce travail d'enquête pourra être poursuivi dans le cadre de la commission habitat sur ces mêmes immeubles ou sur d'autres. Locataires ou propriétaires intéressés pour promouvoir des travaux à votre immeuble, venez tous les mardis, de 18 h à 20 h au local, 12 rue du Renard-Préchant.

NOM

Adresse

Montant de la cotisation versée (15F/an min.) F
(y compris l'envoi du journal mensuel)

A renvoyer au CARDEK - 12, rue du Renard-Préchant -
Compte CMDP 1088-170423-45.

16, rue de l'Abreuvoir

Historique de l'immeuble

Dès 1947, la Ville fait savoir au père de la propriétaire actuelle que l'immeuble est destiné à la démolition en raison d'un projet d'élargissement de la rue. Les travaux d'amélioration alors envisagés n'obtinrent pas l'autorisation.

Jusqu'en 1969, la maison était régulièrement entretenue: un des locataires faisait office de concierge. L'immeuble était alors habité par des ouvriers, des retraités, en majorité des Alsaciens.

A la mort du concierge, l'état de dégradation de l'immeuble pousse les locataires à quitter les logements. Les faibles loyers étaient pourtant très recherchés, notamment par des étrangers qui restaient peu de temps d'ailleurs, et s'en allaient quand ils faisaient venir leur famille par exemple. L'immeuble était de plus en plus promis à la démolition, donc personne ne l'entretenait.

Depuis un an, plusieurs se stabilisent et ainsi, par exemple, deux logements sont refaits à neuf par des locataires. D'autres se chargent de l'entretien des communs. La propriétaire elle-même est amenée, après une panne générale d'électricité, à refaire toute l'installation de l'immeuble en mars 76 (25 000 F de travaux).

De même, plusieurs fenêtres sont remplacées, des plafonds sont recouverts de Novopan, l'installation du gaz est refaite à neuf.

La propriétaire ne touche alors des subventions de l'ANAH que pour l'électricité (5 000 F). Après plusieurs réparations, ainsi menées au fur et à mesure des urgences, restait à envisager une restauration globale amenant des frais bien au-dessus des possibilités de la propriétaire.

Une action exemplaire est décidée

Comment faire ? Le PACT* est relativement inactif, l'ARIM* n'a pas encore mandat de restaurer la Krutenau. D'une part, la propriétaire, qui va sur ses 77 ans, hésite à emprunter, d'autre part, elle ne veut pas changer de locataires.

Le CARDEK l'encourage dans cette voie et décide de réaliser une opération exemplaire avec l'aide des Compagnons Bâisseurs qui, pendant l'été 76, refirent la toiture de l'immeuble, la façade sur cour, des travaux de peinture, refirent des planchers, des dalles de béton, commencèrent les installations de salles de bain.

Les autres travaux envisagés sont soumis à des entreprises; le dossier est actuellement en cours d'élaboration avec le PACT (en attendant que l'ARIM devienne opérationnelle). Cette opération doit devenir opération pilote: les travaux ont été réalisés en fonction du maintien des vœux des habitants actuels.

Transformations effectuées sur l'immeuble

Outre les travaux de réparation, il était nécessaire de modifier l'agencement de l'immeuble notamment pour répondre aux besoins de deux familles.

Ci-dessous les plans: état initial - état final (après intervention des Compagnons Bâisseurs et des entreprises).

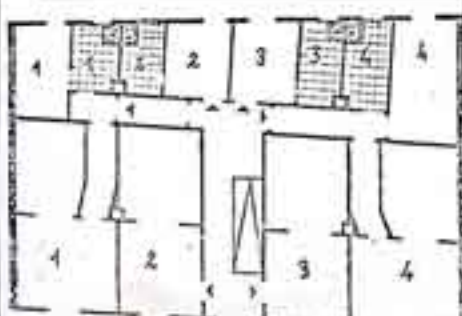
État initial: L'immeuble 16 rue de l'Abreuvoir comprenait 14 logements. Sur chacun des trois niveaux, 4 logements de 2 pièces plus cuisine. Dans les combles, 2 logements d'une pièce plus cuisine. En tout, trois WC dans la cour.

Dans la moitié des logements, la cuisine est séparée de la pièce principale par le couloir commun. Cinq logements étaient occupés par des familles, les autres par des célibataires, seuls ou à deux ou trois.

État final: Dans la partie gauche, il est décidé de regrouper à chaque niveau deux logements et de transformer une cuisine en salle de bain. Nous obtenons 3 logements de 4 pièces plus cuisine et salle de bain.

Dans la partie droite de l'immeuble, l'occupation actuelle ne demande pas le même regroupement (la solution adoptée permet de prévoir ce regroupement ultérieurement). Le logement du fond sera doté d'une salle de bain; quant aux logements séparés, ils ne bénéficieront d'aucune amélioration de confort, ils gardent les WC dans la cour.

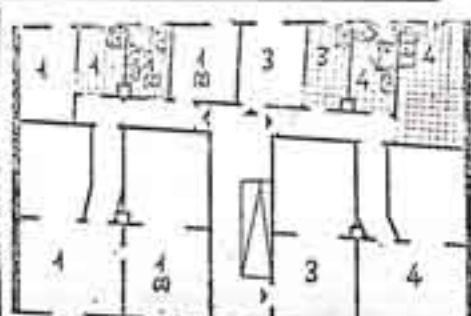
Nous avons envisagé l'installation de salles d'eau communes, au moins pour les célibataires. Mais les études et les discussions avec les locataires nous ont malheureusement conduit à réaliser dans ce cas des équipements exclusivement privés.



ÉTAT INITIAL

du 1^{er} ét. (14.12)

4 logements de 2 pièces



ÉTAT FINAL

du 1^{er} ét. (14.12)

dent 1 avec
2 logts de 2 p. | salle de bain
1 logt de 4 p. + salle de bain

VOTRE LOGEMENT EST SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE 1948

■ **Votre propriétaire vous envoie une lettre de congé. Trois cas peuvent se présenter:**

□ Si la lettre ne précise pas que vous devez quitter les lieux, il s'agit d'un « congé de pure forme » qui n'implique pas votre départ. Vous n'avez donc pas à vous inquiéter. Vous ne serez pas obligé de quitter votre logement.

□ Si votre propriétaire vous demande de quitter les lieux pour faire des travaux, vous êtes obligé de partir, mais il doit vous reloger dans des conditions comparables à celles de votre ancien logement et sans trop vous éloigner de celui-ci. Vous avez un mois pour accepter ou refuser les propositions de relogement qui vous sont faites. Profitez de ce délai pour vous renseigner sur vos droits. Si vous pensez que le relogement proposé ne correspond pas aux conditions exigées par la loi, vous pouvez saisir le juge.

□ Si votre propriétaire veut reprendre le logement que vous occupez pour y habiter lui-même ou y faire habiter un membre de sa famille, la loi ne l'oblige pas à vous reloger dans tous les cas; cependant, si vous avez

plus de 70 ans et si vos ressources ne dépassent pas 15 000 F par an, la loi vous protège. Renseignez-vous sur vos droits.

■ **Votre propriétaire vous propose de signer un bail de six ans avec un loyer libre alors que vous êtes déjà dans les lieux:**

Renseignez-vous sur vos droits avant d'accepter cette proposition car, en signant un bail de six ans, vous perdez les avantages de la loi de 1948 et à la fin du bail, vous ne bénéficiez plus du droit au maintien dans les lieux.

■ **Votre propriétaire veut faire, dans votre immeuble ou dans votre logement, des travaux qui ne nécessitent pas votre départ:**

Votre propriétaire doit vous prévenir des travaux qu'il a l'intention d'entreprendre. Si ceux-ci vous paraissent abusifs, vous avez le droit de les faire interdire ou interrompre par le juge. Lorsque les travaux ne concernent que votre logement, il vous suffit, pour saisir le juge, d'avoir un motif sérieux de vous y opposer.

Où se renseigner pour mener une action?

- Permanence du CARDEK: Le mardi 18-19 h, 12 rue du Renard-Préchant.
- Fédération des Locataires: Tous les jours, 1 rue de l'Épine.
- Permanence juridique gratuite: Le mardi 18-18 h 30, 19 quai des Bateliers.
- Assistance juridique gratuite: Tribunal.

21, rue S^{te}-Madeleine

En janvier 76, changement de propriétaire: le nouveau propriétaire est un agent immobilier, monsieur Claude Metzger (bureau: 18 rue S^{te}-Madeleine). En février, il envoyait à chaque locataire une lettre recommandée avec accusé de réception:

Monsieur,
Par la présente, je vous fais savoir qu'à partir du 24 mai 76 des travaux d'amélioration seront effectués dans votre logement, c'est-à-dire:
installation chauffage central
installation de salle de bain
remplacement conduite électrique et de gaz
réparation des planchers
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
P.-S.: Je vous prie de bien vouloir laisser entrer chez vous les différents corps de métier qui vont y travailler à partir de cette date, et vous en remercie.

- Déjà, le propriétaire ne remplit pas les dispositions légales (loi du 31.12.75):
- 1° Les conditions de travaux ne sont pas précisées dans cette lettre; c'est par la suite et sur une feuille volante que le propriétaire aura fait signer les locataires pour s'éviter tous les ennuis. Ceci n'est pas légal.
 - 2° Le montant du futur loyer n'était pas précisé dans cette lettre.
 - 3° La description des travaux était incomplète.

Les travaux ont démarré en mai 76; à ce jour, ils présentent tous les symptômes de travaux abusifs. Les travaux doivent être stoppés immédiatement. Les locataires ne peuvent plus se chauffer depuis deux mois. Le propriétaire vient de les prévenir qu'ils doivent se procurer un chauffage d'appoint. Les WC sont condamnés et remplacés par des WC provisoires.

L'unique issue semble être de saisir le Tribunal d'Instance statuant en référé afin d'en faire ordonner l'interruption ou l'interdiction, et demander des dommages et intérêts ainsi que des réductions de loyer.

Pour que les frais ne soient pas avancés par les locataires, il faut qu'ils remplissent une demande d'aide judiciaire. Les tractations en sont là: les papiers semblent longs à remplir, alors que la situation est critique.

Certains locataires sont vite lassés par le camping perpétuel et trouvent plus facile de se loger ailleurs.

Si les locataires n'agissent pas, M. Claude Metzger pourra faire ce qu'il veut.

Lettre ouverte au Maire

CARDEK
12, rue du Renard-Préchant

Strasbourg, le 13 janvier 1977

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur de l'O.P.H.L.M.

Monsieur,

Nous avons espoir que l'ARIM pourra prochainement être mise en place avec participation financière de la Ville pour débloquer la situation quelque peu figée sur le quartier de la Krutenau.

Nous avons suivi avec beaucoup d'inquiétude la restauration du 10 rue Fritz, vu l'état de dégradation dans lequel avait été laissé l'immeuble. Nous souhaitons maintenant que les H.L.M. puissent effectuer d'autres opérations sur des immeubles anciens.

Nous pensons spécialement au 2 rue Fritz, au 6 rue de l'Abreuvoir, aux 5 et 7 rue du Maréchal Juin et sur le quai des Bateliers. Il existe aussi des immeubles dans lesquels il y a sans doute beaucoup moins de travaux à effectuer et dont la forme se prête plus facilement aux mises aux normes H.L.M. ou P.L.R. : 6 rue Paul Janet, 13 et 15 rue Fritz et le 12 rue de l'Abreuvoir que le propriétaire cherchait à vendre.

La S.E.R.S. (Société d'équipement de la région de Strasbourg) est chargée depuis peu de la réhabilitation de l'îlot du Renard Préchant. Le projet de la municipalité serait de maintenir la population sur place en effectuant des opérations tiroir sur un immeuble neuf ou un immeuble restauré.

Vous parlez de la participation des H.L.M., qu'en est-il ? Est-ce que l'immeuble 12 rue Fritz ne pourrait pas servir tout de suite d'immeuble tiroir pour cette opération ? Nous avons eu une entrevue avec le directeur de la S.E.R.S. et nous voulons maintenant insister sur l'urgence de l'opération : en effet, les propriétaires de l'îlot du Renard Préchant ne semblent pas être informés de vos projets comme les habitants d'ailleurs. Certains sont venus nous voir pour nous annoncer que leur propriétaire ne relouait plus (13 rue du Renard Préchant) ou les expulsait (5 rue de la Massue).

Par ailleurs, nous avons été contactés par les locataires du 21 rue Ste-Madeleine, en majorité des personnes âgées particulièrement attachées à rester dans l'immeuble : leur propriétaire effectue depuis mai 76 une opération malhonnête de restauration-spéculation. Sous prétexte d'installer le chauffage central, les cheminées sont mises hors service pendant les travaux : le propriétaire n'attend qu'une chose : que les habitants partent d'eux-mêmes. Nous vous demandons d'intervenir par l'intermédiaire de la police du bâtiment sur cet immeuble et en général pour faire connaître la loi du 31 décembre 1975 sur la protection des locataires.

Réhabiliter la Krutenau : Une vaste opération groupée

Le conseil municipal de Strasbourg a approuvé le principe d'une action de restauration immobilière groupée du quartier de la Krutenau comportant une opération diffuse sur l'ensemble de la Krutenau ainsi qu'une opération concentrée portant sur le secteur central dit du « Renard Préchant » délimité par la rue de Zurich, la rue du Jeu-de-Pomme et la rue de l'Hôpital-Militaire.

Pour la mise en œuvre de cette action de restauration immobilière, le conseil a approuvé la conclusion de trois conventions :

— l'une avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat en vue de déterminer le programme d'ensemble et les moyens à mettre en œuvre par la ville et par l'ANAH ;

— la deuxième avec l'Association de restauration immobilière ARIM-Alsace, chargeant celle-ci d'une mission d'animation, d'études et d'aide aux propriétaires et locataires en vue de la restauration chaque année d'environ 100 à 150 logements dans le secteur diffus ;

— la troisième avec la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) en vue de l'étude de la restauration concentrée de l'ensemble de l'îlot dit du Renard Préchant.

En outre, le conseil a approuvé l'intervention de l'Office public d'HLM de la communauté urbaine,

tant pour les constructions neuves que pour les opérations de restauration, dans le cadre des dispositions réglementaires nouvelles permettant aux organismes d'HLM d'obtenir des emprunts spéciaux pour les opérations de restauration et de restructuration immobilière. Cette opération de restauration immobilière groupée, possible depuis la parution de nouveaux textes, la création du Fonds d'aménagement urbain, prendra le relais des opérations ponctuelles déjà réalisées par la ville à la Krutenau durant ces dernières années : acquisition d'un certain nombre d'immeubles en vue de leur amélioration, restauration par l'Office public d'HLM de la communauté urbaine, à titre expérimental, de l'immeuble No 12, rue Fritz ; arrêté municipal du 12 septembre 1975 limitant les hauteurs des bâtiments neufs afin d'arrêter un certain processus de mutation constaté dans le quartier.

(Extrait des « Dernières Nouvelles d'Alsace »)

ARIM

Association de Restauration Immobilière

L'ARIM du Bas-Rhin vient de passer contrat avec la municipalité pour 100 à 150 logements restaurés par an sur la Krutenau. Association sans buts lucratifs (loi de 1901 ou loi locale) créée à l'initiative du PACT.

- Réalise des opérations groupées de restauration immobilière.
- Un périmètre est choisi par les municipalités et la direction de l'Équipement. Mais rarement avec les habitants.
- Un dossier d'études est réalisé.
- Une convention est passée avec la municipalité qui doit participer au financement des opérations.
- TRAVAUX : L'ARIM rencontre chaque propriétaire et lui propose ses services techniques ; elle regroupe les travaux et suit la réalisation.
- Les subventions de l'ANAH sont plus importantes que pour des opérations isolées.

PACT

Plan d'Action Contre les Taudis, après guerre devenu Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat

Leur rôle était au départ de présenter des programmes de relogement (ex. : vanniers). Aux PACT sont associés les CAL (Centre d'Amélioration du Logement). Les CAL peuvent, à la demande des propriétaires, présenter des dossiers de demande de subvention, notamment à l'ANAH, CRAV, CAF, etc.

SERS

Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg

Créée en 1957. Société d'économie mixte. Capital social réparti en : Département du Bas-Rhin : 30 % ; Ville de Strasbourg : 30 % ; Caisse des dépôts et de consignation : 28 % ; Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) : 4 % ; Société centrale pour l'Équipement du territoire : 2 % ; Chambre de Commerce : 2 %.

A réalisé : Eplanade, ZUP Hautapierre, zone d'habitation de Bischheim-Schiltigheim, Mundolsheim, rénovation urbaine d'Obernai. La SERS n'est pas un constructeur ; elle réalise les études ; elle rachète les terrains et bâtiments (expropriation) ; elle les aménage (travaux d'équipement, voirie) ; elle revend les terrains aux constructeurs privés.

ANAH

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Les propriétaires d'immeubles locatifs construits avant 1948 peuvent obtenir une subvention de l'ANAH pour financer les travaux suivants : — amélioration du confort et de l'équipement sanitaire des logements ; — conservation et entretien des immeubles.

Ces aides sont majorées en cas d'opérations groupées jusqu'à 30 %. L'ANAH dépend de la Direction Départementale de l'Équipement (Cité Administrative, Bâtiment 10). Les propriétaires doivent avoir acquitté une taxe (taxe additionnelle au droit de bail : 3,5 % du loyer) pendant au moins 2 ans, et s'engager à louer pendant 10 ans.

COMMENTAIRES DU CARDEK A PROPOS DE LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La décision du conseil municipal marque un moment capital pour le quartier ; nous en prenons acte. Le rôle du CARDEK à ce jour, outre celui de l'information, est de pouvoir émettre des propositions avec les habitants.

— Nous avons soumis en janvier un programme d'activités du CARDEK et des Compagnons Bâisseurs sur le quartier. Celui-ci prévoit le financement de deux animateurs : un spécialement chargé des problèmes de logement, l'autre aidant et proposant des activités collectives (cinéma, fêtes, ateliers d'enfants).

— Nos contacts avec l'ARIM doivent s'approfondir pour mettre en place des programmes de réhabilitation avec les habitants pour avoir encore son rôle à jouer : réunion de locataires, expositions sur le quartier, élaboration de propositions techniques.

Sans cela, les techniciens des différents organismes trouveront des solutions pour les habitants sans que le débat soit ouvert. TRÈS TRÈS IMPORTANT.

PREMIÈRES NOUVELLES DE LA KRUTENAU — N° 1

Supplément à « Us'm Follik » n° 99 - Adresse : 101, Grand-Rue à Strasbourg - Permanences : les vendredis de 18 h 30 à 20 h. Le numéro : 2,50 F - Abonnement d'essai (nouveaux lecteurs) : 6 numéros 12 F - Abonnement à 10 numéros : 25 F - Chèques à l'ordre de Michel Arnould.

Le directeur de la publication : Michel ARNOULD
Numéro de commission paritaire : 53 675

Composition : JBH-COMPO, 7a rue des Lentilles à Strasbourg
Imprimeur : Ets R.-G. SCHMALTZ, Eckwersheim.